

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 564

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – Au 2° du II de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 8,3 % » est remplacé par le taux : « 6,6 % ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Les Républicains propose de revenir sur la hausse de la CSG de 2018, que continuent de subir 60 % des retraités Français.

Il s'agit d'une mesure d'équité que nous devons à ces retraités, mais il s'agit aussi d'un impératif de pouvoir d'achat d'autant plus que pour ces personnes, la hausse de la CSG se conjugue désormais avec une inflation record, qui dégrade encore un peu plus leur niveau de vie.

En effet, au 1er janvier 2018, 60 % des retraités, soit 8 millions d'entre eux, ont subi une augmentation de 25 % de leur CSG sans aucune compensation. Les députés Les Républicains n'avaient cessé de combattre cette mesure particulièrement injuste et extrêmement préjudiciable pour leur pouvoir d'achat.

Le Gouvernement, pour éviter un effet de seuil brutal (qu'il n'ait pourtant au début), a décidé dans un premier temps d'exonérer de hausse de CSG 300 000 retraités à la limite du seuil d'application. Cette mesure de compensation était dérisoire puisqu'elle n'aurait profité qu'à 3 % des retraités

touchés par la hausse de la CSG (350 000 foyers de retraités sur 8 millions de retraités pénalisés). Il s'agissait d'un geste de 300 millions d'euros par an qui est une goutte d'eau à l'échelle des 22 milliards d'euros de hausse de la CSG.

Ce n'est qu'au prix d'une crise sociale majeure que le Président de la République a enfin ouvert les yeux et a proposé dans l'urgence une mesure visant à exonérer de la hausse de la CSG les retraités touchant moins de 2000 €, pour un coût de 1,5 Md€. C'est une avancée, mais par mesure d'équité, il faut désormais corriger entièrement l'erreur initiale du Gouvernement en annulant la hausse de la CSG pour l'intégralité des retraités qui l'ont subie.

Afin de mettre fin à cet acharnement injuste contre ceux qui ont travaillé toute leur vie, cet article doit donc permettre de revenir à la situation antérieure à 2018, et rendre un peu de justice fiscale à l'ensemble des retraités. Cela représente un coût de 2,8 milliards d'euros.

Le coût de cette mesure doit également être appréhendé à l'aune des recettes supplémentaires très importantes générées par l'inflation.

Baisser les impôts lorsque les recettes fiscales de l'État explosent à cause de l'inflation, permet de rendre du pouvoir d'achat aux Français sans alimenter la boucle prix-salaire, et donc sans alimenter la spirale inflationniste.

Par ailleurs, les députés LR défendent des mesures d'économies ambitieuses pour financer ces mesures de pouvoir d'achat sans dégrader notre dette, déjà très inquiétante.

La priorité doit être donnée à la débureaucratization des administrations qui doit permettre à l'État de faire près de 15 milliards d'euros d'économies chaque année. Nous proposons également de lutter plus activement contre la fraude sociale, en mettant en place une carte vitale biométrique, mais aussi de renforcer la lutte contre la fraude fiscale en nous attaquant aux pratiques abusives de prix de transfert révélées par l'affaire McKinsey.